

## **DECISION DE CLASSEMENT**

(Articles D. 332-2 à D. 332-4 du code du tourisme)

Par décision en date du 17 juin 2019, Atout France, l'Agence de développement touristique de la France, a procédé au classement du camping ci-après :

## CAMPING LES PEUPLIERS CARTELS DU BOSC 34700 LE BOSC

Dans la catégorie : 3 étoiles - TOURISME

Le N° de SIRET de l'établissement au moment de la demande : 35338027200016

La capacité d'accueil de l'établissement (en nombre d'emplacements) : 54

- 0 emplacement(s) « confort caravane »;
- 0 emplacement(s) « grand confort caravane » ;
- 0 emplacement(s) dans l'aire de stationnement pour autocaravanes ;
- 11 emplacement(s) « confort caravane » et « grand confort caravane » destiné(s) à l'accueil exclusif d'hébergements équipés à se raccorder à tous les branchements (caravanes, résidences mobiles, H.L.L.);
- 43 emplacement(s) nu(s).

Le N° d'enregistrement de l'établissement : C34-041115-005

La présente décision de classement est valable jusqu'au 17 juin 2024. Elle ne saurait en aucun cas attester que le bénéficiaire satisfait aux obligations légales ou réglementaires régissant sa profession.

Conformément aux dispositions de l'article L. 141-2 du code du tourisme, publicité sera faite de cet établissement classé sur le site internet d'Atout France.

Fait à Paris,

Le 17 juin 2019

Le Secrétaire Général

Yann DELAUNAY

## Mentions des voies et délais de recours

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former soit un **recours gracieux** auprès d'Atout France, soit un **recours contentieux** devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve votre établissement, votre exploitation ou le lieu d'exercice de votre profession.

Le recours gracieux ou le recours contentieux doit intervenir dans les deux mois suivant la notification de la présente décision. En cas de rejet de recours gracieux, vous conservez la possibilité de former un recours contentieux dans les deux mois

suivant la mois).	a n	otific	ation	ı de	la	déci	sion	ı de	rejet	i. C	ette	déd	cision	ı de	reje	t peu	ıt être	e ir	nplicit	e (a	bsenc	e de	rép	onse	pend	dant	deux